



CONVENTION DE PRET DE JEUX WEEK-END

En direction des collectivités et des associations.

Entre :

Représentée par :

Désignée ci-après en qualité « d'emprunteur »,

Personne responsable du matériel :

NOM Prénom :

TEL :

et la Fourmilière de la 3CMA, représentée par son président, Patrick De Grave

Article 1 / Contenu de la mise à disposition

L'Association la Fourmilière de Saint-Jean-de-Maurienne propose la location de jeux en bois pour des associations et le prêt de jeux à titre gratuit aux collectivités de la 3CMA.

L'adhésion est obligatoire pour les associations (15€ par an).

Chèque de caution **non encaissé de 300€**

Jeux en Bois empruntés : 5€ = tarif unique par jeu (6 maximum)

1	_____	4	_____
2	_____	5	_____
3	_____	6	_____

Article 2 / Obligations des parties :

La Fourmilière s'engage à vérifier le contenu de chaque jeu et matériel avant le prêt et à garantir leur bon état de propreté et de fonctionnement.

L'emprunteur s'engage à rendre les jeux et matériels complets, propres et dans leurs emballages.

Article 3 / Retards, pertes et dégradation :

Tout jeu perdu ou rendu inutilisable devra être remplacé ou remboursé au prix public.

Toute pièce constatée manquante et non remplacée entraînera une participation financière de 10 €

Le non-respect de ces règles entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 4/ Modalités d'emprunt :

Le fond de jeux de la Fourmilière est mis à disposition des collectivités ou associations selon les conditions suivantes à la condition expresse que les jeux ne soient pas prêtés ou sous-loués à un privé ou un particulier.

La durée **maximum** d'un emprunt est d'un week-end pour tous les jeux

DATE D'EMPRUNT A LA FOURMILIERE :

DATE DE RETOUR PREVUE A LA FOURMILIERE :

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ en 2 exemplaires

Pour la Fourmilière ,
Patrick De Grave, Président

L'emprunteur